

Loi modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (12878)

I 2 22

du 4 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD – I 2 22), est modifiée comme suit :

Art. 71, al. 3 (nouveau)

³ Vu la persistance de l'épidémie du coronavirus en 2021, la taxe annuelle 2021 prélevée auprès des entreprises visées à l'article 59D est supprimée. Les montants versés à ce titre sont restitués aux ayants droit concernés.

Art. 2 **Clause d'urgence**

L'urgence est déclarée.